

★ LE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE ★

AVANT TOUTE UTILISATION DE CE SERVICE



Vous devez **remplir la fiche d'inscription**, disponible dans la rubrique www.ville-crolles.fr / Ville et cadre de vie / Éducation - **scolarité** et la rendre en mairie accompagnée des justificatifs demandés.

Une fois cette étape réalisée, vous pourrez gérer directement en ligne les inscriptions de vos enfants (cantine pour un jour non prévu, Activités et jeux après 17h), via l'application **Kiosque Famille**, disponible depuis le site ville-crolle.fr

Tout changement est à faire avant le jeudi 12h de la semaine précédente.

Le planning mis en ligne sur le kiosque correspond à l'organisation choisie pour votre enfant en juin.

Il n'y a pas de modifications possibles sur les services Activités et Jeux avant 16h30, le parcours Découverte, le transport.

→ Le matin DE 7H30 A 8H20

Une fois l'inscription faite en mairie, il n'est pas nécessaire de signaler la présence ou l'absence de l'enfant.

→ Le midi SANS REPAS (DEPART IMPERATIF AVANT 12H15)

INSCRIPTION A L'ANNEE OU UNE SEMAINE A L'AVANCE.
FACTURATION SUR 45 MINUTES.

Il est possible d'inscrire ou désinscrire votre enfant un jour non prévu (par téléphone, en mairie ou plus simplement sur Kiosque Famille), à condition de prévenir **avant le jeudi 12h de la semaine précédente.**

Pour un changement de jour à l'année, vous devez faire un courrier à l'attention du maire. Le service éducation effectuera ensuite la modification sur le Kiosque Famille.

→ Le soir

Activité et jeux

Les contenus proposés pendant le temps "activités et jeux" répondent aux besoins de cette tranche d'âge, essentiellement tournés vers le jeu, la détente et l'éveil, avec le choix pour chaque enfant de participer à une activité au moment où il le souhaite.

Ils sont découpés en deux tranches : de 15h45 à 16h30, puis de 16h30 à 18h30.

→ DE 15H45 A 16H30 (Activités et Jeux 1)

INSCRIPTION A L'ANNEE. FACTURATION SUR 45 MINUTES.

Toutes les séances sont facturées même en cas d'absence de votre enfant. Pour des raisons de sécurité, pensez à prévenir au plus tôt le service éducation si votre enfant est absent.

Pour les toutes petites sections de maternelle, l'inscription peut se faire en cours d'année, en fonction de l'évolution de l'enfant en terme d'autonomie, de gestion des rythmes de la collectivité. Rapprochez-vous du service éducation pour en savoir plus.

→ DE 16H30 A 18H30 (Activités et Jeux 2)

INSCRIPTION A L'ANNEE OU UNE SEMAINE A L'AVANCE.
FACTURATION A LA 1/2H, TOUTE DEMI-HEURE ENTAMEE EST DUE.

Il est possible d'inscrire ou désinscrire votre enfant un jour non prévu (par téléphone, en mairie ou plus simplement sur Kiosque Famille), à condition de prévenir **avant le jeudi 12h de la semaine précédente.**

Si la désinscription n'est pas faite dans ce délai, 30 minutes de fréquentation vous seront facturées.

En cas d'absence justifiée pour maladie, si les parents préviennent au plus tard avant 9h le jour même et fournissent un justificatif du médecin : la facturation n'est pas due.

Pour un changement de jour à l'année, vous devez faire un courrier à l'attention du maire. Le service éducation effectuera ensuite la modification sur le Kiosque Famille.

★ LE PERISCOLAIRE EN MATERNELLE ★



Tarifs PÉRISCOLAIRE (TARIFS HORAIRES)

Quotient	Matin, midi ou soir		
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant (-20%)	3 ^e enfant (-40%)
500	0,32	0,26	0,19
600	0,45	0,36	0,27
700	0,58	0,47	0,50
800	0,71	0,57	0,43
900	0,84	0,67	0,51
1000	0,97	0,78	0,58
1100	1,10	0,88	0,66
1200	1,24	0,99	0,74
1300	1,37	1,09	0,82
1400	1,50	1,20	0,90
1500	1,63	1,30	0,98
1600	1,76	1,41	1,05
1700	1,89	1,51	1,13
1800	2,02	1,62	1,21
1900	2,15	1,72	1,29

Pour une meilleure équité, les tarifs sont calculés selon le quotient familial de chaque famille. Ils vous seront fournis le jour des inscriptions. Une réduction de 20% s'applique pour le 2^e enfant, et de 40% pour les suivants.



Paiement ★

3 MODES DE RÈGLEMENT SONT POSSIBLES

→ Directement en ligne

Depuis le Kiosque Famille, en utilisant les codes envoyés avec la facture (lien TIPI).

Le TIPI (titre payable par internet)

Le Trésor Public et la Ville de Crolles ont mis en place un moyen de paiement sécurisé par carte bancaire sur internet : le TIPI. Il vient en complément des autres moyens de paiement.

Vous pouvez payer en ligne vos factures en vous rendant sur : www.tipi.budget.gouv.fr

→ Par prélèvement sur compte bancaire

Renseignement et information en mairie.

→ Par chèque

Libellé à l'ordre du "Trésor Public" et à envoyer directement par courrier à la Trésorerie du Touvet, 13 avenue Montfillon - BP 13 - 38660 Le Touvet, avec le talon justificatif de la facture.

